

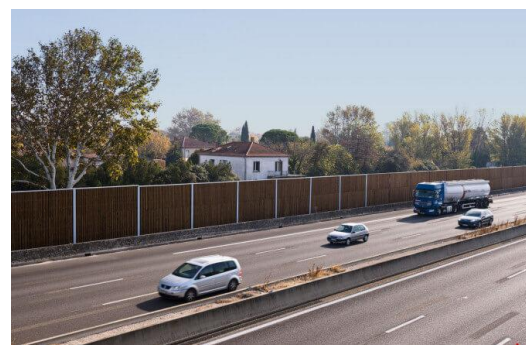
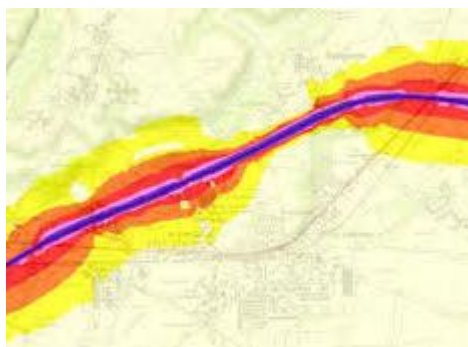


Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de la Ville de Rochefort

PPBE

3^{ème} échéance 2018-2023

4^{ème} échéance 2024-2029



Projet soumis à la consultation du public du 16 mai au 16 juillet 2024

Directive n°2002/49/CE

relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

SOMMAIRE

Résumé non technique	3
1. Rapport de présentation.....	3
2. Prise en compte des « zones calmes »	6
3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées	6
4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années	6
5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir.....	7
6. Bilan de la consultation du public	8

Résumé non technique

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département de Charente-Maritime ont été approuvées et publiées le 14 décembre 2022.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans et citées dans le cadre du précédent PPBE arrêté le 17 mai 2017.

La troisième et dernière étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2024-2029.

A cette fin, la Ville de Rochefort envisage des réaménagements afin de limiter la vitesse de circulation ou des réfections de revêtements.

Le projet de PPBE 2024-2029 a été mis à la consultation du public du 16 mai au 16 juillet 2024.

1. Rapport de présentation

1.1 Infrastructures concernées

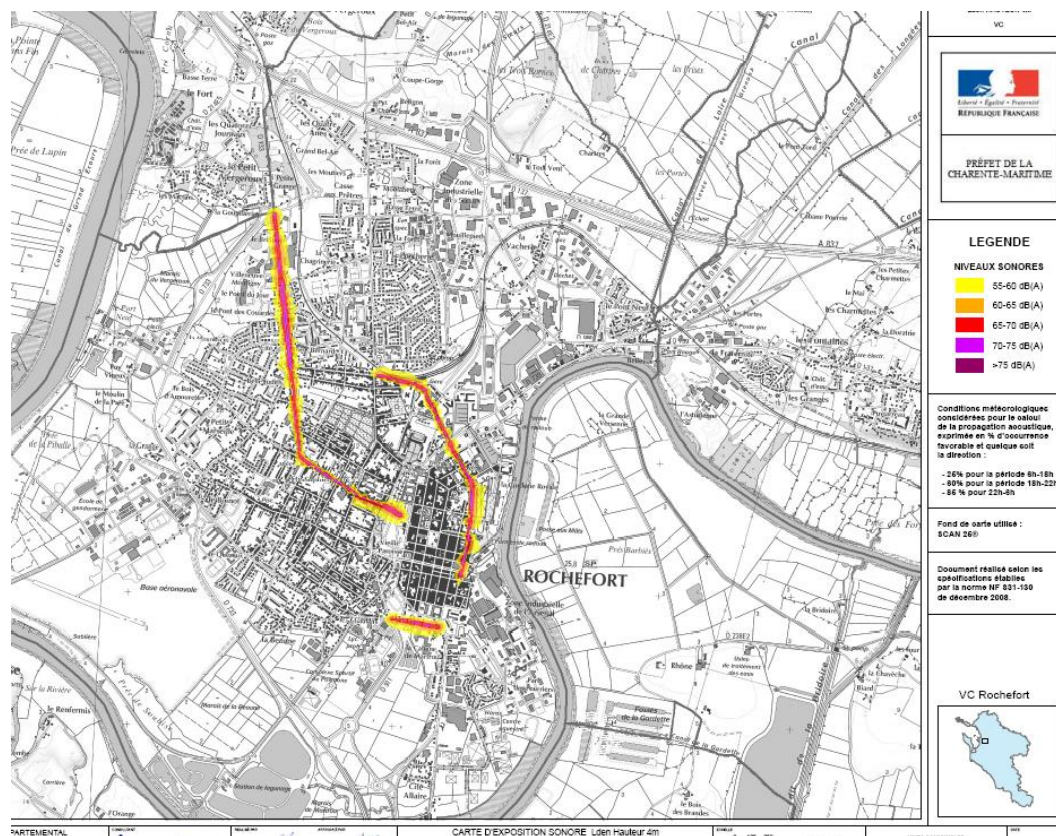
Le présent PPBE concerne les voies routières communales supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules.

Ainsi, le réseau concerné est le suivant :

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
Bd Aristide Briand	RD116	Place Françoise Dorléac	330 ml
Av d'Aunis	RD733 (Bd Albert Bignon)	Av du Dr René Diéras	1120 ml
Av du Docteur René Diéras	Av d'Aunis	Place de Médaillés Militaires	680 ml
Av Gambetta	Place de Médaillés Militaires	Giratoire de la Légion d'Honneur	750 ml
Rue Michel Bégon	RD911	Place Cochon Dupuy	310 ml
Av Sadi Carnot	Giratoire de la Légion d'Honneur	Rue du Dr Peltier	230 ml
Bd de la Résistance	RD911 (Giratoire Polygone)	Rue Jean Jaurès	370 ml
Rue Toufaire	Place Cochon Dupuy	Rue Édouard Grimaux	1070 ml
Av Wilson	Place Françoise Dorléac	RD911	450 ml

1.2 Synthèse des résultats de la cartographie

L'analyse des cartes de type a, représentant l'exposition aux différents niveaux de bruit, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement potentiellement impactés par tranche de niveau de bruit.



Exposition aux routes de la Ville de Rochefort > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55 à 70	226	0	0
70 à 75	0	0	0
>75	0	0	0
Total >55	226	0	0

Exposition aux routes la Ville de Rochefort > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 à 55	0	0	0
55 à 60	0	0	0
60 à 65	0	0	0
65 à 70	0	0	0
>70	0	0	0
Total >50	0	0	0

Les cartes de type c, mettent en évidence les secteurs en dépassement des valeurs limites. L'analyse des cartes de type c, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée aux dépassements des valeurs limites, ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement dépassant potentiellement ces valeurs.

Exposition aux routes de la Ville de Rochefort > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 68	226	0	0

Exposition aux routes de la Ville de Rochefort > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 62	0	0	0

Evaluation des effets nuisibles

Publiées en 2018, des informations statistiques provenant des Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le bruit dans l'environnement mettent en avant les relations dose-effet des effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. L'arrêté du 4 avril 2006 modifié, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement introduit une méthode de quantification des personnes exposées à trois de ces effets nuisibles : la cardiopathie ischémique (correspondant aux codes BA40 à BA6Z de la classification internationale ICD-11 de l'OMS), la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil. Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles n'est pas disponible à ce jour.

2. Prise en compte des « zones calmes »

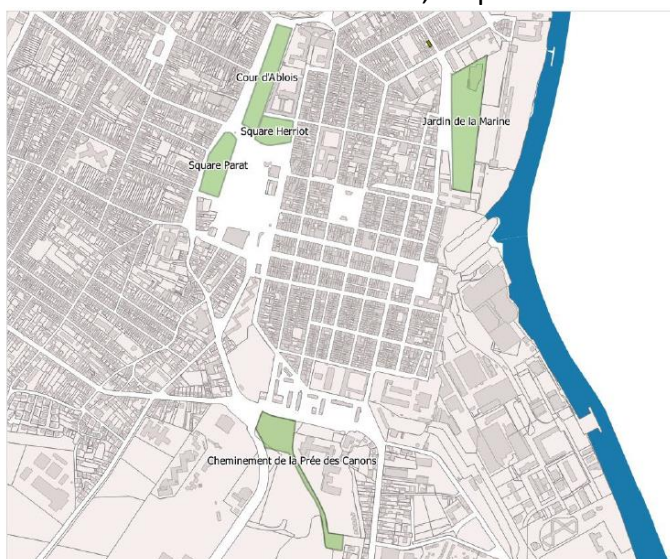
2.1 Objectifs de préservation des zones calmes

Les zones calmes sont définies dans l'article L.572-6 du Code de l'environnement, comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Les objectifs sont de préserver les zones calmes du fait de leur faible exposition au bruit.

2.2 Détermination des zones calmes

La Ville de Rochefort s'attache à ne pas dégrader l'environnement privilégié des zones calmes afin de proposer à la population des lieux de ressourcement, de promenades et de loisirs.



3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées

En 2007, la Ville de Rochefort a fait le choix du 30 km/h en centre-ville. Cette règle de circulation s'est depuis étendue à d'autres secteurs au gré des aménagements des voies de circulation. Plus qu'une simple réduction de la vitesse, la zone 30 a été pensée comme un secteur où l'usage de la chaussée est partagé entre les piétons, cyclistes et automobilistes. Elle propose donc une autre pratique de la ville, tout en favorisant l'apaisement de la circulation.

4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années

Axe 1 : Rue Bégon		
Objectif : Abaisser les émissions de bruit et les vitesses des véhicules		
Actions réalisées	Date	Budget
Resserrement de la chaussée	2015	280 K€
Création d'îlots pavés	2016	
Réfection du revêtement de la totalité de la rue	2023	37 K€

Axe 2 : Rue Toufaire		
Objectif : Abaisser les émissions de bruit et les vitesses des véhicules		
Actions réalisées	Date	Budget
Rétrécissement de la chaussée de 7 à 5 mètres	2016 à 2020	190 K€
Création d'îlots pavés		

5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir

5.1 Description des actions prévues ou en cours de réalisation

Axe 1 : Aménagement avenue Gambetta		
Objectif : Requalification totale		
Actions prévues ou en cours de réalisation	Date	Budget
Aménagement avenue Gambetta	2029-2033	Donnée non disponible

Axe 2 : Aménagement avenue Wilson		
Objectif : Requalification totale		
Actions prévues ou en cours de réalisation	Date	Budget
Aménagement avenue Wilson	2028-2032	Donnée non disponible

Axe 3 : Aménagement boulevard Briand		
Objectif : Requalification totale		
Actions prévues ou en cours de réalisation	Date	Budget
Aménagement boulevard Briand	2026-2030	Donnée non disponible

5.2 Motifs ayant présidé au choix des mesures retenues et analyse des coûts/avantages attendus

Dans les prochaines années, la Ville de Rochefort poursuivra ses travaux de réaménagement des voies de circulation. Ces aménagements, en plus de pacifier la circulation, pourraient apporter, à condition que la conduite soit adaptée aux conditions de circulation, une réduction du bruit dans l'environnement.

5.3 Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE

De par leur nature, les actions réalisées ou prévues (modération de la vitesse, aménagement de la voirie) ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation quantifiée de leur impact. Ces actions seront évaluées à posteriori en termes de réalisation.

En revanche, si des actions curatives (isolements de façade, par exemple) venaient à être mises en œuvre, leur efficacité sera alors appréciée en termes de réduction du bruit des populations.

Ces indicateurs se baseront sur :

- le nombre d'habitants qui ne sont plus exposés à des dépassements des valeurs limites ;
- le nombre d'établissements sensibles (enseignement, santé) qui ne sont plus exposés à des dépassements des valeurs limites.

6. Bilan de la consultation du public

6.1 Modalités de la consultation

En application de l'article R.572-9 du code de l'environnement, la consultation du public s'est déroulée du 16 mai au 16 juillet 2024. Elle a fait l'objet d'un avis préalable par voie de presse dans le journal Sud-Ouest dans son édition du 30 avril 2024.

Le projet de PPBE a été mis à la consultation du public par voie électronique sur le site internet de la collectivité : <https://www.ville-rochefort.fr>

Une adresse mail permettait le recueil des observations. Cette adresse électronique avait été diffusée dans l'avis de presse pour recueillir les observations du public.

Remarques du public :

1.

Je soutiens cette initiative de la ville de Rochefort. Il faudrait plus de contrôle de véhicules, un grand nombre ont des systèmes d'échappement trafiqués, et se font un malin plaisir de rouler vite dans les rues, tout cela est particulièrement usant et énerwant, il faudrait également se pencher sur les motos et motocyclettes - ves pas qui trafiquent leurs véhicules. Il y a du droit mais aussi des devoirs. Vivons la rue avec respect les uns des autres.

Le contrôle des véhicules n'est pas l'objet de la présente étude, néanmoins la Ville de Rochefort apprécie que la démarche soit soutenue.

2.

Suite à la parution d'un article du journal Sud-Ouest en date du **lundi 15 juillet 2024**, relatif aux bruits des véhicules, je vous demande si la ZAC d'Echillais est intégrée dans le plan de prévention du bruit dans l'environnement. En effet, il s'avère que la société POMONA (produits relais d'Or) sise à la ZAC d'Echillais engendre des nuisances phoniques dues aux camions frigorifiques. En effet, chaque jour des camions frigorifiques en attente de chargement/déchargement, moteurs tournants, stationnement pendant plusieurs heures, occasionnant des nuisances sonores et dégageant des gaz brûlés (monoxyde de carbone. Ce fût le cas le **dimanche 14 juillet**, ces nuisances ont débuté dès 17 heures et ont pris fin tard dans la soirée (trois camions frigorifiques en attente au cul des boxes)

Pourriez-vous envisager une action auprès de la société POMONA pour réduire ses nuisances.

Cette remarque est en dehors du périmètre de l'étude et même de son objet. Le PPBE évalue les conséquences du trafic routier. Il semblerait que la remarque soit consécutive à l'exploitation d'un site logistique.

3.

Bonjour,
Curiste à Rochefort depuis 2008, nous sommes devenus habitants de Rochefort en 2016.
Notre appartement est situé avenue Camille Pelletan et, depuis les travaux réalisés rues Bégon et Toufaire, la circulation s'est intensifiée dans l'avenue Camille Pelletan.
Les camions ont changé d'itinéraire, devenu difficile rue Toufaire, ils passent dans l'avenue maintenant !
Le bruit est devenu TRÈS FORT, en particulier le bruit de roulement des pneumatiques.

Lisant [ce matin](#) dans Sud-Ouest (16/07/2024) l'article annonçant la fin d'une enquête publique à ce sujet, j'envoie ce mail de "remarques" au dernier jour de l'enquête (16/07/2024) ... Merci pour l'information tardive !

Dans le nouveau projet du journal, il est mentionné l'avenue Wilson et la rue Gambetta (entre autres) mais entre ces rues il y a l'avenue Camille Pelletan qui les réunit, et là rien n'est dit à son propos !

Je demande que le nouveau projet tienne compte de mes observations pour réviser le plan de circulation ou rénover l'avenue Camille Pelletan AUSSI.

L'analyse de cette remarque fait ressortir que le tronçon de voie évoqué ne fait pas, à ce jour, partie du réseau communal. Le département de la Charente-Maritime est concessionnaire de cette voirie, il lui appartiendra de répondre factuellement à cette observation. Néanmoins, à la faveur des travaux de réaménagement des abords de l'ancien hôpital Saint Charles, la Ville de Rochefort envisage le réaménagement du tronçon concerné, en procédant au déclassement de cette voirie afin de l'intégrer au domaine routier communal.

6.2 Prise en compte des remarques dans le PPBE de la collectivité

Considérant que les réponses ont été intégrées dans le PPBE, le PPBE a été approuvé par le conseil municipal le 16 octobre 2024.

Il est publié sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : <https://www.ville-rochefort.fr>.